

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :  
BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**Sous-domaine :  
Marchés de travaux  
Nouvel  
Hôtel de Ville**

**OBJET :  
NON APPLICATION  
DES PENALITES DE  
RETARDS  
AUX ENTREPRISES**

N° 06/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Quatre Janvier à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 18 Janvier 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Excusés : Mme SANCHEZ – Mr FOURES.

Mr COULONVAL Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de la construction du Nouvel Hôtel de Ville, les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot 01 : Gros-œuvre/ Terrassement fondations - Société VILLARZEL  
Lot 02 : Charpente bois/Couverture métal - EURL GERKENS  
Lot 03 : Etanchéité – SARL POCHON  
Lot 04 : Revêtements de façades - Société VILLARZEL  
Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium - LACROIX et PRIMALU  
Lot 06 : Menuiseries intérieures - SARL TIQUET  
Lot 07 : Plâtrerie Placo – SARL SFPM  
Lot 08 : Revêtement de sol carrelages/faïences - SARL MGT  
Lot 09 : Sols souples - SARL MUNOZ  
Lot 10 : Ferronnerie – SARL CO. ME. CA.  
Lot 11 : Peinture - Entreprise Marc MONDON  
Lot 12 : Plomberie/Sanitaires/VMC – David OLLIVIER  
Lot 13 : Courants forts/courants faibles - SAS ROBERT  
Lot 14 : Chauffage rafraîchissement – SN DAUMAS

La durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre était fixée à 45 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service. Par ordres de service, il avait été notifié aux entreprises un planning détaillé d'exécution fixant la date de livraison globale au 26 octobre 2019. Celle-ci n'est intervenue que le 10 juin 2020.

Au regard, du contexte économique engendré par la crise sanitaire, il apparaît nécessaire de procéder à une exonération totale des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de renoncer en totalité à l'application des pénalités de retard de l'ensemble des entreprises,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220124-20220124DEL06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2022

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Alain MARTY

